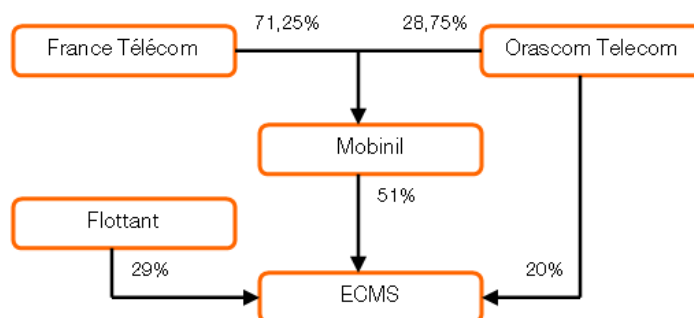


## communiqué de presse

9 mai 2010

France Télécom et Orascom Telecom publient des informations complémentaires relatives à leurs accords sur Mobinil et ECMS à la suite de la décision de l'EFSA (Egyptian Financial Supervisory Authority)

Suite à la décision de l'EFSA du 3 mai 2010, France Télécom et Orascom Telecom rendent aujourd'hui publiques des informations complémentaires sur leurs accords relatifs à Mobinil et à ECMS. Le détail des ces informations est publié ci-dessous.



### GOVERNANCE :

Le modèle de gouvernance prévu au pacte d'actionnaires modifié et refondu est conçu pour assurer (i) la consolidation par France Télécom des résultats financiers de MobiNil et de ses filiales, et que (ii) les questions fondamentales relatives aux finances et opérations de MobiNil, ECMS et/ou de leurs Filiales importantes ne puissent pas être prises à moins que ces actions ne soient autorisées par tous les Administrateurs Orascom Telecom et une majorité des Administrateurs France Télécom.

La composition des conseils d'administration de MobiNil et d'ECMS reflète les participations d'Orascom Telecom et de France Télécom et ne diffère pas matériellement du pacte d'actionnaires initial, au terme duquel France Télécom nomme, directement ou indirectement, la majorité des membres des conseils d'administration de MobiNil et d'ECMS. Le conseil d'administration d'ECMS continuera à inclure trois administrateurs indépendants, dépourvus de fonctions exécutives, bénéficiant d'une connaissance de l'industrie.

Le management d'ECMS inclura un CEO nommé par France Télécom et un CFO désigné parmi les candidats de France Télécom, tandis que le Directeur Technique (Chief Technical Officer) et le Directeur Commercial (Chief Commercial Officer) seront désignés par le CEO parmi les candidats sélectionnés par Orascom Telecom.

Au terme du pacte d'actionnaires initial, en cas de désaccord entre les représentants d'Orascom Telecom et de France Télécom sur une décision au conseil d'administration de MobiNil, un mécanisme de résolution des blocages était déclenché permettant à chaque partie d'acquiescer la participation dans MobiNil de l'autre partie à travers un mécanisme d'enchères. S'agissant de la principale cause à l'origine du litige objet de l'arbitrage entre Orascom Telecom et France Télécom, les parties sont convenues de simplifier et modifier ce mécanisme de résolution des blocages et de le



remplacer par un droit accordé à Orascom Telecom, dans certaines situations de blocage, de vendre à France Télécom ses actions dans MobiNil et ECMS pour le Prix de l'Option de Vente, lequel prix est calculé sur la base d'un prix par action

Orascom Telecom et France Télécom continueront chacune à percevoir une rémunération de gestion (management fee) s'élevant à 0,75% du chiffre d'affaires d'ECMS au titre des Contrats de Services Généraux conclus entre chacune d'elles et ECMS, tels que ratifiés par l'assemblée générale d'ECMS. En cas de sortie d'Orascom Telecom, elle transférera à France Télécom ses droits à la rémunération de gestion susmentionnée et signera un contrat de services de transition au bénéfice d'ECMS permettant à ECMS, à sa seule option, de maintenir ou résilier les différents contrats de services et/ou assistance technique conclus avec le groupe Orascom Telecom, le tout sous réserve des lois applicables et de l'approbation des organes sociaux compétents d'ECMS. En contrepartie de ce transfert et de la signature du contrat de transition, France Télécom devra verser à Orascom Telecom une rémunération de 110 millions d'euros.

#### INCIDENCES COMPTABLES :

En ce qui concerne l'impact du changement de méthode comptable, sur les capitaux propres d'Orascom Telecom et d'ECMS à la suite de l'adoption de la méthode de mise en équivalence au lieu de la méthode de consolidation proportionnelle, veuillez noter qu'Orascom Telecom consolidera ses investissements en utilisant la méthode de la mise en équivalence conformément à la Norme Comptable Egyptienne n°18, où la part d'Orascom Telecom dans l'actif net d'ECMS à la date d'entrée en vigueur de l'accord transactionnel fera l'objet d'une présentation dans un poste distinct dans le bilan consolidé, plutôt que sur une base ligne à ligne. A cette date, ce reclassement n'aura aucune incidence sur le compte de résultat consolidé d'Orascom Telecom ni sur ses capitaux propres consolidés.

S'agissant de la participation d'Orascom Telecom aux bénéfices ou aux pertes, les changements dans les capitaux propres d'ECMS reconnus après cette date seront respectivement présentés dans un poste distinct dans le compte de résultat consolidé et dans l'état consolidé des capitaux propres .

En application des normes IFRS, France Télécom consolidera entièrement son investissement dans MobiNil Telecommunications et ECMS à compter de la date d'entrée en vigueur de l'accord transactionnel et du pacte d'actionnaires modifié et refondu.

La modification de la base du traitement comptable de France Télécom et Orascom Télécom sera sans effet sur ECMS ainsi que sur les actionnaires minoritaires d'ECMS.

#### MARQUE

Avant l'accord transactionnel, un litige existait entre les parties sur la propriété de la marque « MobiNil ». Orascom Telecom et France Télécom sont convenues que MobiNil et ECMS devront régulariser la propriété de la marque « MobiNil » dans les meilleurs intérêts d'ECMS et de tous ses actionnaires et afin d'améliorer la visibilité de la marque.

#### FACTEURS DE CALCUL DE L'INDEMNITÉ TRANSACTIONNELLE DE 300 MILLIONS DE DOLLARS

Au terme de l'accord cadre, France Télécom s'est également engagée à verser à Orascom Telecom une indemnité transactionnelle globale de 300.000.000 \$ en contrepartie des engagements et obligations d'Orascom Telecom au titre de l'accord cadre, la résiliation du pacte d'actionnaires initial,

ainsi que la signature du pacte d'actionnaires modifié et refondu (qui entraîne la perte par Orascom Telecom de la consolidation des résultats financiers de MobiNil) et du protocole transactionnel. Il n'y a pas de ventilation contractuelle spécifique de cette indemnité transactionnelle globale entre les éléments indiqués ci-dessus. Toutefois, ce montant a été convenu en prenant en compte la valeur de la portion supplémentaire de l'EBITDA qui sera consolidée par France Télécom dans ses états financiers. Ce montant sera payable par l'une des entités France Télécom, en fonds disponibles à la date de réalisation et est en ligne avec le référentiel de sociétés faisant l'objet d'une décote de leurs participations dans des actifs non consolidés.

Le montant et le paiement de cette indemnité transactionnelle globale n'impacteront pas ECMS et les actionnaires minoritaires d'ECMS. De surcroît, ECMS bénéficiera de cet accord global entre ses principaux actionnaires dans la mesure où cela permettra à ECMS de poursuivre son développement avec le soutien total et la pleine implication de France Télécom et Orascom Télécom. En outre, cet accord global permet à France Télécom de renforcer son investissement à long terme en Egypte et d'assurer un environnement médiatique positif pour son investissement.

#### FACTEURS PRIS EN COMPTE POUR LE CALCUL DU PRIX DE L'OPTION

S'agissant du prix de départ pour l'option de vente (221.7 au 30 juin 2010), il a été calculé en fonction de la valeur de marché moyenne pondérée des actions ECMS durant la semaine précédant le 14 avril 2010, augmenté à un taux de 3% jusqu'au 30 juin 2010 =  $220,3 * (1 + 3\% * 79/360)$ , payable en euros à un taux fixe correspondant au taux de change EGP :EUR à la date de signature de l'accord. Chaque prix suivant représente un accroissement annuel de 3% sur le prix de départ de l'option de vente. De ce fait, le prix de l'option de vente ne reflète pas les prévisions des parties sur l'évaluation à long terme d'ECMS.

#### **A propos de France Télécom**

France Télécom, un des principaux opérateurs de télécommunications dans le monde, a réalisé un chiffre d'affaires de 45,9 milliards d'euros en 2009 et de 10,9 milliards d'euros au premier trimestre 2010. Au 31 mars 2010, le Groupe servait 183,3 millions de clients dans 32 pays, dont près de 131 millions de clients Orange, la marque unique du Groupe pour l'internet, la télévision et le mobile dans la majorité des pays où le Groupe est présent. Au 31 mars 2010, le Groupe comptait 123,7 millions de clients du mobile et 13,5 millions de clients ADSL dans le monde. Orange est le troisième opérateur mobile et le deuxième fournisseur d'accès internet ADSL en Europe et l'un des leaders mondiaux des services de télécommunications aux entreprises multinationales, sous la marque Orange Business Services.

La stratégie du Groupe est fondée sur la convergence et l'innovation. Elle se caractérise par la maîtrise des coûts et vise à faire d'Orange l'opérateur intégré de référence pour les services de télécommunications en Europe. Aujourd'hui, le Groupe reste concentré sur son cœur de métier d'opérateur de réseau, tout en développant ses positions sur des nouvelles activités de croissance. Afin de répondre aux attentes des clients, le Groupe s'efforce de fournir des produits et des services simples et conviviaux, grâce à son modèle de performance durable et responsable qui peut s'adapter aux conditions d'un écosystème en pleine mutation.

France Télécom (NYSE:FTE) est cotée sur Euronext Paris (compartiment A) et sur le New York Stock Exchange.

Pour plus d'informations (sur le web et votre mobile) : [www.orange.com](http://www.orange.com), [www.orange-business.com](http://www.orange-business.com), [www.orange-innovation.tv](http://www.orange-innovation.tv)

*Orange and any other Orange product or service names included in this material are trade marks of Orange Brand Services Limited.*



#### **A propos d'Orascom Telecom**

Orascom Telecom est une société de télécommunications internationale de premier plan opérant sur des marchés à forte croissance au Moyen-Orient, en Afrique et en Asie, qui représentent une population totale sous licence d'environ 510 millions de personnes, avec un taux moyen de pénétration de la téléphonie mobile d'environ 49% au 31 Décembre 2009. Orascom Telecom exploite des réseaux GSM en Algérie (« OTA »), au Pakistan ("Mobilink"), en Egypte ("MobiNil"), en Tunisie ("Tunisiana"), au Bangladesh ("banglalink"), en Corée du Nord ("koryolink") et au Canada ("Wind Mobile") à travers sa participation indirecte dans Globalive Wireless. Orascom Telecom détient également une participation dans Telecom Zimbabwe (Zimbabwe) et à travers sa filiale Telecel Globe, OTH opère également au Burundi, en République centrafricaine et en Namibie. Orascom Telecom compte près de 93 millions de clients au 31 décembre 2009.

Orascom Telecom est coté à La Bourse du Caire et d'Alexandrie (ORTE.CA, ORAT EY), et sur le London Stock Exchange (ORTEq.L, OTLD LI).

Pour plus d'informations : [www.orascomtelecom.com](http://www.orascomtelecom.com) .

#### **Contacts**

**France Telecom press relations:** +33 1 44 44 93 93

Béatrice Mandine: [beatrice.mandine@orange-ftgroup.com](mailto:beatrice.mandine@orange-ftgroup.com)

Bertrand Deronchaine : [bertrand.deronchaine@orange-ftgroup.com](mailto:bertrand.deronchaine@orange-ftgroup.com)

#### **Orascom Telecom Investor Relations:**

Telephone: +202 2 461 5050 / 51

[OTInvestorrelations@otelecom.com](mailto:OTInvestorrelations@otelecom.com)